

# ANNEXE 1

<p><u>Finalités du traitement</u></p>	<p><u>Obligation légale</u></p> <p><u>À l'égard des données à caractère personnel du (des) demandeur(s), enfant(s), situation familiale, situation professionnelle, situation financière, situation sociale et état de santé</u></p> <p><b>Décret du 20 avril 2012 (MB du 15 juin 2012) portant l'organisation d'accueil d'enfants pour bébés et enfants en bas âge</b></p> <p><b>Renvoi du Chapitre 4/Article 13</b></p> <p>Au sein d'une commune, il y a un guichet local d'accueil d'enfants chargé des missions suivantes</p> <p>1° coordonner l'enregistrement des demandes de garde et de la préférence des familles pour des places de garderie, de sorte qu'une famille doit seulement formuler une demande concernant les places de garderie disponibles ;</p> <p>2° informer les familles dans un délai raisonnable au sujet des places de garderie disponibles et, au besoin, les mettre en contact avec les emplacements d'accueil d'enfants, en accordant de l'attention aux familles socialement vulnérables ;</p> <p>3° collaborer avec tous les emplacements d'accueil d'enfants dans le champ d'action, avec des instances qui travaillent avec des familles pouvant avoir des demandes de garde, et avec d'autres guichets locaux d'accueil d'enfants en fonction des missions mentionnées aux points 1° et 2° ;</p> <p>4° informer l'administration locale ou les administrations locales, les organisateurs d'accueil d'enfants et Kind en Gezin au sujet des demandes de places de garderie.</p> <p><i>Les dispositions susmentionnées définissent notre mission générale. Nous voulons encore citer un certain nombre d'autres dispositions du décret, qui expliquent entre autres pourquoi nous demandons certaines données à caractère personnel.</i></p> <p><b>Renvoi du Chapitre 1er/Division 2/Article 3</b></p> <p>Les guichets locaux, tels que mentionnés à l'article 13, doivent favoriser, pour toutes les familles, l'accessibilité des emplacements d'accueil d'enfants mentionnés à l'alinéa premier.</p> <p>Tant que l'offre ne suffit pas pour toutes les familles ayant un besoin de garderie, le Gouvernement flamand détermine, en fonction de l'accessibilité, quels groupes peuvent utiliser par priorité l'offre pour laquelle l'organisateur reçoit une subvention telle que mentionnée aux articles 8 et 9.</p> <p><b>Renvoi du Chapitre 3/Article 8</b></p>
---------------------------------------	---

## ANNEXE 1

§ 1er. L'organisateur possédant une licence pour un accueil familial ou une licence pour un accueil de groupe peut, outre la subvention mentionnée à l'article 7, recevoir une subvention de Kind en Gezin pour la réalisation d'un accueil d'enfants pour lequel les familles paient sur la base du revenu, et pour la réalisation de l'accès à l'accueil d'enfants pour les familles qui répondent aux caractéristiques ayant, par priorité, trait à ce qui suit :

1° la situation professionnelle, avec au moins la caractéristique que la garderie est nécessaire pour avoir accès au marché du travail ou pour pouvoir suivre une formation professionnelle dans ce cadre, ainsi que, en outre :

2° la situation financière ;

3° la composition de ménage ;

4° la présence d'enfants placés, tels que visés à l'article 2, 10°, du décret du [29 juin 2012] portant organisation des foyers d'accueil, dans la famille et qui entrent en ligne de compte pour une garderie telle que visée à l'article 2, 2°.

*Dans le décret est mentionnée une disposition à part pour ce qui est de la Région de Bruxelles-Capitale, dans laquelle le Guichet local Accueil d'enfants est actif :*

§ 2. Sauf les dispositions établies au § 1er, s'applique, à l'égard des emplacements d'accueil d'enfants situés dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, une priorité pour les enfants dont au moins l'un des parents maîtrise suffisamment le néerlandais, et ce à concurrence de maximum 55 pour cent de leur capacité d'accueil.

*Pour les groupes vulnérables, des mesures supplémentaires de priorité sont définies.*

### **Renvoi du Chapitre 3/Article 9**

L'organisateur possédant une licence pour un accueil familial ou une licence pour un accueil de groupe peut, outre la subvention mentionnée à l'article 8, recevoir une subvention de Kind en Gezin pour la réalisation de missions de garderie en vue du soutien des familles vulnérables, dont la lutte contre la pauvreté dans les familles, et pour la réalisation de l'accès pour ces familles. Les familles vulnérables sont des familles qui répondent au moins à plusieurs des critères de base mentionnés ci-dessous :

1° la situation professionnelle ;

2° la situation financière ;

3° la composition de ménage ;

4° la santé et la situation en matière de soins ;

5° le niveau de formation.

Le Gouvernement flamand détermine les missions et les règles qui impliquent au moins quels groupes ont accès par priorité à l'accueil d'enfants avec la subvention, et que les organisateurs d'accueil d'enfants

# ANNEXE 1

	<p>collaborent mutuellement avec la subvention et avec le guichet local d'accueil d'enfants en vue d'une gestion de prise en charge qui est alignée sur les familles vulnérables ainsi que sur les critères de base mentionnés à l'alinéa premier et sur la façon dont ils sont formellement établis.</p> <p><u>Intérêt justifié</u></p> <p><u>À l'égard des données relatives à la demande</u>  <u>À l'égard des données à caractère personnel du (des) demandeur(s), enfant(s), situation familiale, situation professionnelle, situation financière, situation sociale et état de santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier efficacement les demandes d'accueil</li> <li>• Garantir une planification équilibrée dans les services de garde</li> <li>• Assurer une communication aisée avec le(s) demandeur(s) et les éventuels orienteurs qui assistent des familles dans l'enregistrement d'une demande de garde</li> <li>• Utiliser des mesures de priorité spécifiques à l'organisation</li> <li>• Optimiser la chance de trouver une place dans une garderie d'enfants</li> <li>• Surveiller les enregistrements</li> </ul> <p><u>À l'égard des données à caractère personnel des partenaires intermédiaires, orienteurs et autres partenaires de l'organisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtir et entretenir une bonne collaboration avec les différents partenaires</li> </ul>
Type de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données de contact et d'identité du (des) demandeur(s) : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse (future), adresse e-mail, sexe</li> <li>• Données de contact des partenaires intermédiaires, orienteurs et autres partenaires : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail</li> <li>• Dates de naissance demandeur(s) et enfant(s)</li> <li>• Type de famille</li> <li>• Situation professionnelle</li> <li>• Situation de formation : durée et type de formation ; niveau de formation</li> <li>• Lieu de travail/formation</li> <li>• Revenu mensuel conjoint</li> <li>• Connaissance du néerlandais</li> <li>• État de santé des membres de la famille (dans le cadre de mesures de priorité)</li> <li>• Plan d'accueil souhaité</li> </ul>
Catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeur(s)</li> <li>• Enfant(s)</li> <li>• Partenaires intermédiaires, orienteurs et autres partenaires</li> </ul>
Sous-traitants	Le Système central d'enregistrement a été développé avec <b>Tactics sprl</b> Le

## ANNEXE 1

	<p>développeur de logiciels est le sous-traitant (ultérieur) et assure la mise à jour et le développement ultérieur du système.</p> <p>Personne de contact Taco Orens</p> <p>Le siège social est situé Starrenhoflaan 14 à Kapellen.</p> <p>Tél. +32 3 665 25 22</p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@tactics.be">info@tactics.be</a></p>
Lieu du traitement	<p><b>Tactics sprl</b></p> <p>Le siège social est situé Starrenhoflaan 14 à Kapellen.</p> <p>Personne de contact Taco Orens</p> <p>Tél. +32 3 665 25 22</p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@tactics.be">info@tactics.be</a></p> <p><b>Guichet local Accueil d'enfants</b></p> <p>Le siège social est situé rue du Progrès 323/9 te Schaerbeek.</p> <p>Téléphone : +32 488 79 09 77</p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@kinderopvanginbrussel.be">info@kinderopvanginbrussel.be</a></p> <p>Données de contact du DPD (Kathlyn Smet) : <a href="mailto:privacy@kinderopvanginbrussel.be">privacy@kinderopvanginbrussel.be</a></p>
Durée du traitement	<p>Durée de la collaboration entre le Sous-traitant et le Responsable du traitement dans le cadre de la convention de sous-traitance et de la convention de collaboration.</p>
Délai de conservation	<p><u>À l'égard des données du (des) demandeur(s)</u></p> <p>5 ans, à partir de l'annulation de la dernière demande sans inscription, de l'expiration d'une demande sans inscription ou de la clôture de la demande après une inscription.</p> <p><u>À l'égard des données des partenaires intermédiaires, orienteurs et autres partenaires</u></p> <p>Durée de la collaboration entre le Sous-traitant et le Responsable du traitement dans le cadre de la convention de sous-traitance et de la convention de collaboration.</p>